

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été reconduite pour 2021 avec de nouvelles conditions.

PRINCIPE

- Prime exceptionnelle collective
- Versées aux salariés
- Rémunération inférieure à 3 SMIC
- Prime exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu

MONTANT

- 1 000€
- 2 000€ si accord d'intéressement signé avant fin 2021, ou pour les travailleurs de la deuxième ligne si des mesures de revalorisation sont engagées

DATE LIMITE DE VERSEMENT

Début 2022

MISE EN PLACE (au choix de l'employeur)

- Accord collectif de groupe ou d'entreprise.
DS / CSE ratifié au 2/3 du personnel
- Décision unilatérale après information du CSE ou aux salariés par tout moyen en l'absence de CSE

CRITERES DE MODULATION/MAJORATION

A préciser dans l'accord collectif

- Critères déjà admis : rémunération, classification, durée contractuelle du travail, présence effective sur l'année écoulée avec assimilation à une durée de présence effective de certains congés
- Nouveau critère : salariés de la deuxième ligne (actions de valorisation de ces travailleurs)